

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur André VITAL**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf : 01/pfu/175342  
N/Réf : AVL/KD/AND-3.11/s.399  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Site du Vogelzang – rue du Chant d’Oiseaux.

Installation d’un balisage touristique.

**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 14 septembre 2006, en référence, reçue le 15 septembre, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 octobre 2006, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

#### Remarques préliminaires

La CRMS relève une contradiction entre les documents graphiques concernant les limites exactes de la zone faisant l’objet de la demande. Le plan d’implantation (p.7) localise les neuf potelets sur la totalité du site du Vogelzang, alors que le plan de localisation (p.3) limite l’intervention à un périmètre restreint, au sud-est du cimetière.

A toutes fins utiles, la CRMS signale que la table des matières du dossier fait mention d’un prochain chantier concernant le placement de deux canalisations de transit d’égout (fin 2006). Cette intervention n’est pas documentée dans le dossier soumis à l’examen de la Commission.

#### Rappel

En sa séance du 7 décembre 2005, l’Assemblée avait souscrit au principe du balisage directionnel du tronçon de la Promenade Verte traversant les communes d’Anderlecht, Evere, Woluwe-Saint-Lambert, Auderghem et Watermael-Boitsfort. Elle avait, en outre, formulé différentes remarques sur le mobilier et les pictogrammes. Ces remarques avaient pour objectif de préserver les sites et monuments classés de tout préjudice esthétique engendré par ce type d’opérations et de tout encombrement inutile de l’espace public.

Le balisage du Vogelzang fait à présent l'objet d'une demande de permis unique, introduite par la Commune le 7 juin 2006. La CRMS signale qu'un arrêté du Conseil d'Etat a depuis annulé la procédure de classement du site (Arrêté du 26/07/2006) mais que l'intérêt du site du point de vue esthétique et de la biodiversité n'est pas contesté.

Projet de balisage du Vogelzang

La demande porte sur l'installation de neuf potelets en bois, d'une hauteur de 1m, à l'exclusion de panneaux d'information.

Si la Commission relève la simplicité du modèle choisi, elle souscrit à la remarque de la DMS qui regrette qu'il ne s'agisse pas d'une essence de bois indigène.

*Elle demande aussi à la DMS de vérifier in situ le bien-fondé des emplacements exacts, tenant compte de l'impact des potelets sur les différentes perspectives du site.*

La Commission demande également de renoncer aux fondations projetées en béton qui sont des dispositifs lourds (50 cm de fondation pour un potelet de 1 m de haut !) et contraires à l'objectif écologique de la Promenade verte élaborée en Région bruxelloise.

Des fondations plus légères devraient pleinement suffire vu le modèle de potelet faisant l'objet de la demande.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin)